

E
78
.C2A4514
c.2.

Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Expansion
Industrielle régionale

Regional
Industrial Expansion



**LE PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES
GUIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROPOSITIONS**

Juin 1984



COMMENT SE SERVIR DU GUIDE

Le guide est divisé en deux parties:

SECTION I: Détails sur le Programme

SECTION II: Formule et renseignements

Utiliser la première section pour se familiariser avec le programme et s'en servir comme référence afin de développer une proposition. Cette section adressera les sujets suivants:

- les objectifs du programme
- les éléments du programme
- les objectifs spécifiques de chaque élément du programme
- l'éligibilité à recevoir de l'assistance
- les conditions requises pour recevoir une subvention
- les critères de chaque élément
- définitions de la terminologie du programme

La deuxième section comprend une méthode à suivre afin de présenter une demande au programme sous les éléments I et III seulement.

Si vous désirez présenter une proposition sous l'élément II, veuillez compléter la formule et la joindre à une lettre nous indiquant votre intérêt.



SECTION I: DETAILS SUR LE PROGRAMME

LE PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

Le programme de développement économique des autochtones a été établi pour favoriser le développement de l'autosuffisance économique de la population autochtone du Canada. Le programme s'adresse à tous les peuples autochtones du Canada: Indiens inscrits et non-inscrits, Métis et Inuit.

Un fonds de \$345 million a été affecté au programme par le gouvernement du Canada pour une période de quatre ans, à partir d'avril 1984.

Un Conseil consultatif autochtone a été créé afin de surveiller le fonctionnement du programme et de conseiller le ministre sur les projets spécifiques qui méritent de l'aide.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Toutes les demandes seront examinées relativement aux objectifs du programme. Ceux-ci sont les suivants:

- ° Accroître et renforcer les projets communautaires autochtones qui ont une forte orientation économique, qui favorisent l'autonomie des autochtones et qui sont susceptibles d'être rentables.
- ° Accroître le nombre d'institutions et d'entreprises financières et économiques appartenant à des autochtones ou contrôlées par ceux-ci et ayant la capacité de réussir; améliorer à la fois les perspectives et le potentiel des collectivités autochtones et assurer le perfectionnement des gestionnaires autochtones.
- ° Rendre plus accessibles aux autochtones les ressources de développement économique des secteurs privé et public.
- ° Faire connaître les contributions à l'économie canadienne faites par les entreprises appartenant à des autochtones, ou qui sont gérées et dirigées par ceux-ci.

LES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME

Afin de rencontrer ces objectifs, le programme à quatre champs d'action.

1^{er} volet: Institutions économiques et financières des autochtones

2^e volet: Développement économique communautaire

3^e volet: Projets spéciaux

4^e volet: Coordination

Chacun de ces volets répond à des besoins spécifiques de développement économique de la communauté autochtone du Canada. Par conséquent, un requérant doit étudier attentivement les objectifs spécifiques de chaque volet avant de soumettre une demande.

Chaque proposition sera étudiée en tenant compte du niveau dont elle répond aux objectifs spécifiques du volet sous lequel une demande d'aide est soumise, ainsi que les objectifs spécifiques de l'ensemble du programme.

**1^{er} volet: Institutions économiques et
financières des autochtones**

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le 1^{er} volet aidera à l'établissement
d'institutions économiques et financières autochtones:

- ° Développer et rehausser l'accroissement des capitaux et du capital-actions détenus par les institutions de développement financier et économique contrôlées et gérées par des autochtones, et créer des fonds autosuffisants appartenant à des autochtones.
- ° Développer et rehausser, par l'entremise de ces institutions, les possibilités d'affaires et d'investissement des entreprises autochtones partout au Canada.
- ° Développer et rehausser, par l'entremise de ces institutions, du nombre d'entreprises autochtones prospères et du niveau d'accroissement de la richesse des autochtones.

ADMISSIBILITÉ

Une institution économique ou financière nationale, provinciale, régionale ou communautaire qui:

- ° est constituée en société au palier fédéral ou provincial;
- ° se conforme à toutes les lois fédérales et provinciales;
- ° vise l'un des objectifs de la société énoncés dans ses articles de constitution ou ses lettres patentes, soit faciliter et promouvoir le développement d'entreprises commerciales et industrielles autochtones;
- ° appartient à des autochtones ou est contrôlée par eux dans une mesure acceptable de l'avis du ministre.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Des contributions peuvent-être accordées à des institutions économiques ou financières pour:

- A. la mise en place ou l'expansion d'un programme visant à fournir aux entrepreneurs autochtones un soutien commercial et des services consultatifs.
- B. La mise en place ou l'expansion d'un programme visant à fournir aux entrepreneurs autochtones des services financiers, y compris:
 - ° des prêts
 - ° des garanties de prêts
 - ° des crédits de relais
 - ° des contributions au capital
 - ° du capital de risque
 - ° financement par action
 - ° et autres, afin de permettre à ces entrepreneurs d'établir, d'acquérir et d'agrandir ou de moderniser une entreprise commerciale.

- Les coûts admissibles comprennent les "coûts de capitalisation".
- C. L'établissement, l'agrandissement ou la modernisation d'une entreprise commerciale que possède ou contrôle le requérant admissible.
 - Les coûts admissibles comprennent les coûts en capital et la mise en place d'infrastructures.
 - Pour l'expansion et la modernisation, les coûts admissibles comprennent:
 - ° des machines ou du matériel servant à moderniser l'entreprise commerciale ou à en accroître considérablement la productivité;
 - ° des coûts relatifs à l'expansion des installations existantes d'une entreprise commerciale.
- D. L'acquisition d'une entreprise commerciale.
 - "Acquisition" comprend l'achat des biens d'une installation existante si:
 - ° à la date de la demande, l'exploitation commerciale à l'installation a cessée ou est sur le point de cesser;
 - ° l'abandon ou l'abandon imminent de l'exploitation commerciale à l'installation est dictée par des circonstances indépendantes de la volonté du vendeur des biens;
 - ° l'achat des biens est une transaction véritable effectuée entre des personnes sans lien de dépendance et n'a pas été arrangée aux fins de la présentation d'une demande en vertu du Programme de développement économique des autochtones; et
 - ° le prix d'achat des biens, aux fins de l'aide accordée en vertu du présent article, n'excède pas leur juste valeur marchande estimative.

CRITÈRES

Pour déterminer le montant de la contribution qui sera accordée à un requérant admissible, la demande sera examinée sous les critères suivants:

- ° la compétence manifeste en gestion, le plan de gestion, et la mise en place de l'organisation du requérant;
- ° la possibilité manifeste d'autosuffisance et, le cas échéant, de rentabilité du projet;
- ° les procédures et pratiques comptables du requérant;
- ° un plan commercial relatif au projet ainsi que les renseignements suivants:
 - i) les objectifs du projet;
 - ii) les activités envisagées et les résultats prévus et mesurables;
 - iii) un plan de travail qui est échelonné et dont le coût a été évalué;
 - iv) la clientèle et les bénéficiaires visés;
- ° l'appui de la collectivité au projet;
- ° le point auquel autres sources de financement deviendront disponibles au requérant par suite d'une contribution reçue du programme;
- ° le point d'investissement au projet par d'autres sources, y compris la participation du requérant;
- ° le marché et le besoin manifeste des services commerciaux et financiers et des investissements envisagés par le requérant;
- ° la relation entre le projet et les stratégies et priorités nationales et régionales du gouvernement fédéral.
- ° les avantages et coûts socio-économiques relatifs à la proposition.

2^e VOLET: DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Pour des collectivités autochtones choisies, le programme aidera au développement de l'autosuffisance économique communautaire en contribuant à une méthode d'animation économique et les projets qui en découleront.

ADMISSIBILITÉ

Des collectivités autochtones à travers le Canada seront choisies à partir d'analyse, de consultations et de projet soumis.

CONDITIONS

Des contributions peuvent-être accordées si:

- a) Le projet proposé contribuera à accroître l'ensemble des connaissances concernant la façon dont le développement économique des collectivités peut-être mieux soutenu.
- b) La collectivité en cause ne peut profiter des services offerts par:
 - i) une institution économique autochtone financée en vertu du PDEA;
 - ii) les gouvernements soit fédéral, provincial, ou territorial.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Des contributions peuvent être accordées pour:

- A. la planification du développement économique y compris l'engagement de conseillers;
- B. le développement de la compétence en gestion et en commerce;
- C. l'analyse des possibilités d'investissement;
- D. la coordination et l'accroissement de l'accès aux autres ressources gouvernementales et non gouvernementales offertes;
- E. l'élaboration de propositions;
- F. les réunions et les voyages directement liés aux activités choisies de développement économique;
- G. les services consultatifs et techniques;
- H. les communications;
- I. l'animation au sein des collectivités;
- J. l'établissement, l'acquisition, l'agrandissement et la modernisation d'une entreprise* commerciale qui est
 - i) communautaire;
 - ii) résulte directement d'un projet d'animation, et
 - iii) à un potentiel de réussite commercial.

* Les coûts admissibles incluent le coût en capital et la mise en place d'infrastructures.

CRITÈRES

Pour déterminer le montant de la contribution à accorder à un requérant admissible, les propositions seront évaluées sous les critères suivants:

- ° les possibilités d'acquisition de connaissances et la pertinence politique du projet proposé, du point de vue du soutien futur du gouvernement au développement économique des autochtones;
- ° le degré de soutien accordé par la collectivité au projet proposé;
- ° la capacité du requérant admissible de mettre le projet en oeuvre;
- ° les procédures et pratiques comptables du requérant admissible;
- ° le degré de soutien, financier ou non financier, accordé par d'autres paliers de gouvernement au projet proposé;
- ° en ce qui concerne les activités proposées, un plan de travail qui est échelonné et dont le coût a été établi, y compris:
 - i) les objectifs;
 - ii) les résultats prévus et mesurables;
 - iii) la clientèle et les bénéficiaires visés;
- ° les coûts et les avantages économiques et sociaux du projet proposé.

3^e VOLET: PROJETS SPÉCIAUX

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Il se présentera des possibilités d'investissement susceptibles d'améliorer le développement économique des autochtones, à condition d'être saisies au bon moment. Le troisième volet du programme est conçu pour subventionner des projets, mais seulement lorsqu'ils ne sont pas admissibles à d'autres formes d'aide gouvernementale ou qu'ils ne sont pas en mesure d'en tirer profit.

ADMISSIBILITÉ

Une personne, un organisme, une société de personnes, une coopérative, une société à but lucratif ou sans but lucratif, ou une autre entité juridique, qui présente un projet admissible.

CONDITIONS

Une aide financière peut-être accordée si:

- a. le projet ne serait pas admissible à un financement en vertu d'un autre volet du Programme de développement économique des autochtones ou d'un autre programme du gouvernement du Canada, d'une province ou d'un territoire, ou pour une autre raison, ne pourrait profiter de ces programmes;
- b. le projet ne serait pas viable, sur le plan économique, sans aide financière du PDEA;
- c. le projet ne serait pas entrepris sans aide financière; et
- d. le projet profiterait à plusieurs plutôt qu'à un petit nombre de personnes.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

A. Bourses et formation spécialisée

Une aide peut-être offerte pour la création et le financement de programmes de bourses ou de formation spécialisée, visant à accroître les ressources techniques, commerciales et scientifique, au sein de la communauté des autochtones du Canada.

B. Produits ou innovations

Le programme peut fournir de l'aide pour mettre au point ou faire la démonstration de nouveaux produits ou procédés de production réalisables sur les plans scientifiques et techniques, susceptible d'être exploités avec succès par les collectivités autochtones.

C. Commercialisation

Des activités visant à accroître la commercialisation des produits ou services des autochtones peuvent être aidées sous le programme, y compris:

- i) la publication et la diffusion de catalogues ou d'autres documents;
- ii) l'étude et l'analyse de marchés;
- iii) la publicité;
- iv) les foires commerciales, colloques ou autres manifestations semblables.

D. Études spéciales

Le programme peut contribuer à des études spéciales sur des questions commerciales autochtones lorsque ces études auront des répercussions immédiates importantes et favorables sur le développement économique des autochtones.

E. Projets et entreprises*

Le programme peut contribuer à l'établissement, l'acquisition, l'expansion, ou la modernisation d'un projet de développement économique d'une collectivité, ou d'une entreprise qui appartient et est contrôlée par des autochtones, ou les deux, lorsque ce projet ou cette entreprise est nécessaire à l'atteinte des objectifs du Programme de développement économique des autochtones.

- * 1. "Coûts admissibles" comprend les coûts d'immobilisations et de mise en place d'infrastructures.
2. "Acquisition" comprend l'achat des biens d'une installation existante si:
 - a. à la date de la demande, l'exploitation commerciale à l'installation a cessé ou est sur le point de cesser;
 - b. l'abandon ou l'abandon imminent de l'exploitation commerciale à l'installation est dicté par des circonstances indépendantes de la volonté du vendeur des biens;
 - c. l'achat des biens est une transaction véritable conclue entre des personnes qui n'ont aucun lien de dépendance et n'a pas été arrangée aux fins de la présentation d'une demande en vertu du Programme de développement économique des autochtones; et
 - d. le prix d'achat des biens aux fins de l'aide accordée en vertu du présent article n'excède pas leur juste valeur marchande estimative.
3. Des contributions peuvent être accordées vers "l'expansion et la modernisation" pour:
 - a. des machines ou du matériel servant à moderniser l'entreprise commerciale ou à en accroître considérablement la productivité; ou
 - b. l'expansion des installations existantes d'une entreprise commerciale.

CRITÈRES

Pour déterminer le montant d'aide financière qui sera accordé à un requérant admissible, les projets seront évalués en tenant compte des critères suivants:

- ° Les objectifs et les avantages prévus du projet, du point de vue du développement économique global des autochtones.
- ° La compétence et les connaissances manifestes en gestion du requérant, en ce qui concerne le projet admissible.
- ° La possibilité de succès commercial du projet selon le cas.
- ° Les procédures et pratiques comptables du requérant.
- ° Le degré de soutien accordé au projet dans la collectivité autochtone.
- ° Un plan commercial comprenant:
 - i) les objectifs du projet;
 - ii) les activités proposées et les résultats prévus et mesurables;
 - iii) un plan de travail qui est échelonné et dont le coût a été établi;
 - iv) l'identification du marché.
- ° La relation qui existe entre le projet et les stratégies et priorités nationales et régionales du gouvernement fédéral.
- ° Le point auquel d'autres sources de financement deviendront disponibles au requérant par suite d'une contribution reçue du programme.
- ° Le point d'investissement au projet par autres sources, y compris la participation du requérant.
- ° En ce qui concerne les projets présentés en vertu de nouveaux produits ou procédés de productions, des renseignements à l'appui d'ordre scientifique et concernant la faisabilité.

4^e VOLET: COORDINATION

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le 4^e volet est une activité du Programme qui sera utilisée par le ministre et le Conseil consultatif pour promouvoir l'accessibilité des peuples autochtones aux autres programmes fédéraux et pour assurer que ces programmes apporteront des bénéfices majeurs aux entreprises autochtones.

MÉTHODOLOGIE

Il y a trois champs d'action spécifiques:

1. Recherches et diffusion d'information

- Des données sur les programmes gouvernementaux seront développées et distribuées aux peuples autochtones afin de leur faciliter l'accès à ces programmes.
- De nouvelles initiatives concernant le développement économique autochtone seront analysées et suivies de près.
- Des lignes d'information entre les ministères seront établies afin d'aider la coordination des programmes visant le développement économique autochtone.
- Les programmes et politiques du gouvernement fédéral seront analysés en vue de leur incidence sur le développement économique autochtone.

2. Le soutien des demandes

- Les perspectives de développement économique autochtone seront portées à l'attention des autres ministères.
- L'amélioration des perspectives autochtones au gouvernement sera recherchée.
- Les autres ministères seront encouragés à se lier aux activités du PDEA afin de créer un aide financière efficace.

3. Recommandations officielles

- Le Conseil consultatif du Programme de développement économique des autochtones pourrait faire des recommandations officielles à n'importe quel ministre fédéral sur les moyens d'améliorer les politiques et les programmes visant le développement économique autochtone.

Coûts d'immobilisation désigne les coûts qui, de l'avis du ministre, sont les coûts directs raisonnables et véritables de la conception, de l'acquisition, de la construction, de l'expansion, de la modification, de la transformation, du transport, de l'installation et de l'assurance (durant la construction) des immobilisations engagées et acquittées par le requérant, et comprend le coût de mise en place d'infrastructures connexes mais ne comprend pas:

- a) la fraction du coût relatif aux biens qui, selon les principes comptables généralement reconnus, est normalement imputée aux produits d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont acquis;
- b) l'achalandage; ou
- c) le coût d'un bien, dans la mesure où, de l'avis du ministre, il excède la juste valeur marchande de ce bien.

Coûts de capitalisation désigne le montant nécessaire au requérant pour offrir aux entrepreneurs autochtones des prêts, des garanties de prêt, du crédit de relais, des contributions au capital, du capital de risque, du financement par actions, et autres services financiers semblables.

Entreprise commerciale désigne la fabrication, la transformation ou toute autre activité commerciale, y compris l'activité relative aux ressources primaires.

Collectivité désigne un groupe d'autochtones qui, de l'avis du ministre, vivent dans un seul lieu géographique ou ont des intérêts communs.

Mise en place d'infrastructures comprend:

- a) une activité qui fournit un cadre à l'établissement, à l'acquisition, à la modernisation ou à l'expansion d'une entreprise commerciale;
- b) un service ou autre activité qui profite à des entreprises commerciales; et
- c) la construction de routes d'accès, de lignes téléphoniques et électriques, d'égouts et d'aqueducs, et d'installations auxiliaires ou supplémentaires d'épuration des eaux résiduelles;

directement reliés et nécessaires au projet ou à l'entreprise, mais ne comprend pas le coût du terrain.

Coûts admissibles désigne les coûts, y compris les coûts d'exploitation directement reliés au projet et nécessaires à sa mise en œuvre, mais ne comprend pas, à moins d'indication contraire, les coûts d'immobilisations et la mise en place d'infrastructures.

Projet désigne un projet de développement économique présenté par un requérant admissible, et qui est de nature à favoriser et promouvoir le développement commercial et industriel autochtone au Canada.

SECTION II: FORMULAIRES ET RENSEIGNEMENTS

DIRECTIVES A L'INTENTION DU REQUÉRANT

La deuxième section est en trois parties.

1. Formule d'information de base.
2. Représentation suggérée pour un projet
3. Renseignements significatifs

Afin de soumettre une demande:

- Compléter la formule d'information de base et la joindre à votre projet.
- Assurer qu'un agent autorisé à signer la déclaration et le mandat à la page deux de la formule.
- Lorsque possible, se servir de la présentation suggéré pour développer votre demande.
- Assurer que votre demande répond à toutes les conditions requises décrites sous les "renseignements significatifs".

N.B.

Veillez conserver un duplicata de votre demande pour vos dossiers.

Des renseignements supplémentaires peuvent-être demandés.

Toutes les demandes recevront un accusé de réception.

Veillez fournir deux copies de votre demande.

Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

N° du projet

Expansion Industrielle régionale
Regional Industrial Expansion

FORMULE D'INFORMATION DE BASE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES (PDEA)

RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT					
1. Raison sociale du requérant Adresse: <div style="text-align: right;">Code postal</div>	2. Nom d'exploitation du requérant (si différent de l'article 1) Adresse postale: <div style="text-align: right;">Code postale</div>				
3. Nom et titre de votre représentant auquel les demandes de renseignements peuvent être adressées.	Ind. rég. & n° de téléphone				
4. Type de société <input type="checkbox"/> Constitutée en société <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Coopérative <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Organisme à but non-lucratif <input type="checkbox"/> Autre (préciser)					
5. Statut commercial <input type="checkbox"/> Proposé <input type="checkbox"/> Existant	6. Élément du programme sous lequel un investissement est demandé. <input type="checkbox"/> Élément I <input type="checkbox"/> Élément II <input type="checkbox"/> Élément III				
7. Nom et fonction de l'organisme promoteur (si différent du requérant)					
8. Brève description de l'activité proposée					
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Coût total</div>					
9. Type d'activité qui sera entreprise avec les fonds du PDEA.					
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Montant total demandé en vertu du PDEA</div>					
10. Mise de fonds contribué par le requérant <table style="width: 100%;"><thead><tr><th style="text-align: left;"><u>Montant</u></th><th style="text-align: left;"><u>Type</u></th></tr></thead></table>	<u>Montant</u>	<u>Type</u>	11. Autres sources de financement (actuel ou proposé) <table style="width: 100%;"><thead><tr><th style="text-align: left;"><u>Source</u></th><th style="text-align: left;"><u>Montant</u></th></tr></thead></table>	<u>Source</u>	<u>Montant</u>
<u>Montant</u>	<u>Type</u>				
<u>Source</u>	<u>Montant</u>				

DÉCLARATION DU RÉQUÉRANT

J'atteste qu'à ma connaissance:

- a) les renseignements, dans la présente, sont exacts et complets;
- b) ce projet n'a pas reçu de fonds d'aucune source gouvernementale sauf tel que précisé dans cette demande;
- c) l'aide financière du PDEA est un facteur important dans la décision de réaliser ce projet ou activité.

Nom et titre de l'agent autorisé

Signature de l'agent autorisé

Nom et titre de l'agent autorisé

Signature de l'agent autorisé

Signé à _____ le _____ jour de _____ 19 ____.

Je, _____, par les présentes autorise le ministre de l'Expansion Industrielle régionale, par l'entremise de ses représentants autorisés, à s'adresser à d'autres organismes publics et privés pour leur demander des renseignements, pour engager des discussions avec eux et pour échanger des informations au sujet de ma demande en vertu du Programme de développement économique des autochtones, s'il le juge nécessaire en vue d'évaluer la proposition.

Toutes les demandes en vertu du Programme de développement économique des autochtones seront réglées sous les statuts de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Nom et titre de l'agent autorisé

Signature de l'agent autorisé

Nom et titre de l'agent autorisé

Signature de l'agent autorisé

Signé à _____ le _____ jour de _____ 19 ____.

MODÈLE DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION

Dans la mesure du possible, vous devez procéder de la façon décrite ci-dessous pour présenter une proposition au programme. Cela facilitera l'évaluation de votre proposition.

- ° brève description
- ° renseignements sur le requérant
- ° plan commercial:
 - a) description du projet
 - b) fonds demandés au PDEA
 - c) propriété et gestion
 - d) marché et clientèle
 - e) possibilité de succès commercial
 - f) financement
 - g) risques
 - h) plan de travail
- ° emplois
- ° participation des femmes autochtones
- ° soutien communautaire
- ° coûts et avantages socio-économiques
- ° besoins en matière de terrains, d'infrastructure et autres
- ° autres renseignements pertinents

RENSEIGNEMENTS ESSENTIELS RELATIFS A LA PROPOSITION

Toute proposition au programme doit contenir les renseignements précisés dans la présente section.

BRÈVE DESCRIPTION

Brève description du projet proposé, notamment de l'utilisation des fonds demandés au PDEA.

RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT

Bref historique du requérant: genre d'entreprise ou d'organisation, depuis combien de temps elle existe, historique de la société, clientèle, activités, services ou produits fournis et nombre d'employés.

Objectifs/but du requérant (annexer une copie des règlements, des lettres patentes ou de l'acte constitutif de la société, le cas échéant).

Nom, rôle, et bref historique de l'organisme promoteur (le cas échéant).

Description détaillée du genre de produits, d'activités ou de programmes commerciaux qui sont actuellement fournis par le requérant, de leur provenance et du marché auquel ils s'adressent.

Détails concernant les propriétaires et la structure actuelle de la société, y compris des renseignements sur les cadres et la structure administrative et organisationnelle de la société.

Renseignements sur le degré d'appartenance et de contrôle autochtone, c'est-à-dire le pourcentage que les autochtones possèdent, gèrent et dirigent.

Copies de tous les états financiers des trois dernières années (le cas échéant).

Détails concernant toute aide fédérale ou provinciale reçue par le demandeur au cours des trois dernières années (indiquer le nom des ministères et des programmes en question).

Tout autre renseignement jugé utile et important, notamment sur l'historique de la collectivité.

PLAN COMMERCIAL

a. Description du projet

- Donner une description détaillée du projet envisagé
- Faire l'historique du projet, c'est-à-dire indiquer quand il a été mis au point, quels sont les liens avec d'autres projets économiques ou commerciaux et quels ministères ou organismes gouvernementaux ont été consultés au sujet du projet, et préciser si des fonds ont déjà été reçus pour ce projet.

b. Fonds demandés au PDEA

- Indiquer dans quel but on demande des fonds au PDEA; expliquer à quoi serviront précisément les fonds demandés.
- Indiquer clairement les objectifs mesurables qu'on entend réaliser pendant la période d'investissement proposée.
- o Les propositions visant à effectuer des travaux de recherche ou des études préliminaires sur des établissements économiques et financiers ou des activités commerciales doivent indiquer les domaines de recherche précis et les délais d'exécution nécessaires.

(Les travaux de recherche et les études préliminaires portant sur un établissement économique ou financier doivent aboutir à l'élaboration d'un plan opérationnel ou commercial et d'un plan de mise en oeuvre pluriannuels. Ces plans doivent inclure la structure de gestion et d'organisation, les genres et la liste des services qui seront offertes par l'établissement, la clientèle visée, les investissements commerciaux et débouchés possibles, les plans de financement de l'établissement et un plan visant à le rendre autonome.)

- o Les propositions visant à fournir des capitaux à un établissement économique ou financier doivent préciser quels services seront fournis ou comment seront investis les fonds demandés (c'est-à-dire qu'il faut indiquer les conditions de financement pour les services financiers qui seront offerts, les détails relatifs aux possibilités commerciales dans la région, etc.)

- ° Les propositions visant à fournir des capitaux à une entreprise doivent préciser quel service ou produit sera offert et donner des renseignements sur le processus de production (le cas échéant). Indiquer tout plan destiné à améliorer ou à modifier le produit ou le processus de production.
- ° Les propositions présentées sous la rubrique innovation de l'élément III doivent fournir tous les renseignements scientifiques et techniques nécessaires de même que les détails concernant la production à titre d'essai et le début de la production industrielle.

c. Propriété et gestion

- ° Projet d'entreprise ou d'établissement:
 - Décrire en détail la structure de la société et indiquer quels en sont les propriétaires, notamment le degré d'appartenance et de contrôle autochtone.
 - Décrire en détail la structure de gestion et les systèmes d'organisation du nouvel établissement ou de la nouvelle entreprise. Ajouter un organigramme.
 - Fournir des preuves de la force et de la capacité de l'équipe de gestionnaires qui doit mener à bien le projet d'investissement. Donner les renseignements suivants: nom des gestionnaires, antécédents et expérience et plans envisagés pour acquérir de l'expérience ou améliorer les compétences (annexer les curriculum vitae des personnes-clés).
 - Définir le rôle que des personnes de l'extérieur, notamment des avocats, des experts-conseils, des experts-comptables ou d'autres spécialistes, seront appelées à jouer dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'investissement.
 - Indiquer les pratiques et procédés comptables qui seront utilisés.
- ° Entreprise ou établissement actuel:
 - Fournir les mêmes renseignements que ci-dessus si cela n'a pas déjà été fait sous la rubrique "Bref historique de requérant".
 - Indiquer si le projet d'investissement doit entraîner des changements au cadre actuel, c'est-à-dire en ce qui concerne la propriété, la gestion et l'organisation.

d. Marché et clientèle

- ° Toutes les propositions doivent:
 - définir la clientèle à qui l'entreprise ou l'établissement s'adresse;
 - montrer qu'on a besoin du service ou du produit qui sera fourni.
- ° Les propositions visant à fournir des fonds à une entreprise ou un établissement doivent indiquer:
 - le volume de biens ou de services qui sera vendu ou fourni chaque année;
 - où se trouve le marché;
 - quels sont les principaux concurrents;
 - quelle part du marché on pourrait saisir;
 - un plan de commercialisation;
 - les principales suppositions sous-tendant les prévisions du marché.

e. Viabilité commerciale

- ° Les propositions visant à fournir des capitaux à un établissement ou une entreprise doivent comprendre:
 - des modèles des documents pluriannuels suivants: compte de pertes et profits, bilan et état de la provenance et de l'utilisation des fonds. Les prévisions financières doivent couvrir une période d'au moins cinq ans; elles doivent être mensuelles la première année, trimestrielles la deuxième année et annuelles les années suivantes.
 - des calculs à l'appui de tous les coûts définis;
 - des renseignements financiers indiquant clairement les possibilités de réussite et de rentabilité à long terme;
 - les principales suppositions sous-tendant les prévisions financières.
- ° En ce qui concerne les recherches, les études préliminaires et les travaux de mise au point dont on ne prévoit tirer aucun revenu, fournir un budget mensuel détaillé pour la période visée. Indiquer toutes les suppositions.

Note: Il se peut qu'on demande les niveaux et types d'assurance appropriés pour ce qui est du personnel-clé, des immobilisations et des stocks.

f. Financement

- ° Indiquer en détail les sources et les conditions de financement du projet ainsi que les sommes investies.
- ° Expliquer pourquoi le projet nécessite des fonds du PDEA. Fournir les données nécessaires, notamment indiquer d'autres sources possibles de financement et les raisons pour lesquelles on n'a pu obtenir de ces sources la totalité ou une partie des fonds.

g. Risques

- ° Déterminer les principaux risques et problèmes inhérents au projet d'investissement et aux prévisions financières et énoncer tout plan d'action visant à réduire ces risques.

h. Plan de travail du projet

- ° Fournir un plan d'action et de mise en oeuvre détaillé ainsi qu'un échéancier pour assurer la réalisation des objectifs énoncés dans le cadre de la proposition.

EMPLOIS

- ° Indiquer le nombre et le genre de nouveaux emplois qui seront créés dans le cadre du projet, s'il s'agit d'emplois temporaires ou permanents, à temps plein ou à temps partiel, et préciser le niveau de revenu et de salaire.
- ° Indiquer s'il y a possibilité de combler de nouveaux postes en embauchant des autochtones au sein de la collectivité.
- ° Définir les besoins de formation en précisant à quel endroit on pourra obtenir la formation requise et quels en seront les coûts et la durée probables.

PARTICIPATION DES FEMMES AUTOCHTONES

- ° Indiquer si l'on a songé au développement économique des femmes autochtones.
- ° Indiquer comment on envisage la participation des femmes autochtones dans l'établissement ou l'entreprise.

SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

- ° Apporter des preuves de soutien communautaire dans le cadre du projet.

COÛTS ET AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES

- ° Décrire brièvement les avantages que le projet procurera à la collectivité notamment en ce qui concerne:
 - la formation et le perfectionnement professionnel;
 - la conservation des richesses communautaires;
 - l'utilisation des ressources locales (y compris les ressources humaines);
 - les rapports avec d'autres entreprises ou activités locales;
 - la prestation de services à l'échelle locale;
 - des améliorations à l'infrastructure locale.
- ° Indiquer les conséquences que le projet peut avoir sur l'environnement ou les autres coûts sociaux ou économiques qu'il peut entraîner. Préciser les solutions possibles ou les consultations qui pourraient avoir lieu avec les organismes gouvernementaux compétents (le cas échéant).

BESOINS EN MATIÈRES DE TERRAINS, D'INFRASTRUCTURE ET AUTRES

- ° Décrire les principaux besoins d'infrastructure qui ont été définis dans le cadre du projet et auxquels on n'a pas encore satisfait, notamment des besoins en matière de construction routière, de terrains, d'égouts, etc.
- ° Préciser les sources de financement et les dates prévues de l'achèvement des travaux.
- ° Indiquer si tout est conforme aux règlements de zonage locaux et aux autres exigences sur le plan légal (le cas échéant).

AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

- ° Veuillez fournir tous les autres renseignements que vous jugez nécessaires et qui pourraient faciliter l'évaluation de votre proposition.

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
ÉCRIRE A L'ADRESSE SUIVANTE:

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES
330 AVENUE PORTAGE
CHAMBRE 1103
WINNIPEG (MANITOBA)
R3C 0C4

TÉLÉPHONE: (204) 949-7316

